CHARTE DE PARTICIPATION

À retourner impérativement signée avant le 8 avril 2024,
accompagnée de votre fiche de candidature à :
justine.fernandes@latourdupin.fr
ou par courrier à :
Mairie – service culturel / 6, rue de l'hôtel de ville 38110 La Tour du Pin

Article 1 – Présentation :

La ville de La Tour du Pin met en place un appel à participation pour l'édition 2024 de la Fête de la Musique organisée le vendredi 21 juin 2024.

Article 2 – Conditions de participation :

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations, associations ou artistes.
Les candidats doivent adresser le dossier de candidature au plus tard le 8 avril 2024 à :
justine.fernandes@latourdupin.fr ou par courrier à Mairie – service culturel / 6, rue de l'hôtel de ville 38110 La Tour du Pin
Un accusé de réception leur sera adressé par courrier électronique.
Documents à envoyer pour l'inscription :

- Fiche de candidature
- Charte de participation signée

Article 3 – Modalités de sélection :

Le choix des candidats aura lieu lors d'un comité de sélection. Le nombre de candidats retenus sera en fonction des places disponibles et de l'éclectisme des styles musicaux proposés.
La liste des groupes, musiciens retenus sera communiquée début mai : les candidats seront avisés par un courrier électronique qui leur précisera également la mise en œuvre pratique de leur participation.

Article 4 – Organisation :

Les candidats retenus se produiront en extérieur, dans la ville de La Tour du Pin, et ce dans les conditions suivantes :

- *Rémunération* : la participation à la Fête de la Musique est bénévole ;
- *Technique* : les plateaux sont mis à disposition par la ville de La Tour du Pin. Le matériel de sonorisation et de lumière est géré par la ville. Un technicien son et lumières, le cas échéant, sera présent auprès de chaque plateau pour assurer le bon déroulement de la Fête de la Musique. Les participants seront conviés à une réunion technique, dont la date leur sera

communiquée par email. Lors de cette réunion, la présence d'un membre de chaque formation retenue est obligatoire.
- *Durée de la prestation* : la durée attribuée à chaque candidat (montage + concert + démontage) sera établie en fonction du nombre de plateaux et de participants.
- *Ordre de passage* : il sera indiqué aux candidats par la ville de La Tour du Pin et ne pourra être remis en cause.

Il est impérativement demandé aux formations, groupes et artistes de respecter le créneau horaire qui leur est attribué.
Le groupe doit être assuré en responsabilité civile et dégagera la ville de La Tour du Pin en cas de perte, vol ou détérioration de son matériel.

Article 5 – Engagements des groupes et des musiciens sélectionnés :

Les formations, groupes et artistes retenus devront :
- Prendre aucun engagement sur d'autres sites et prévenir la Ville en cas de désistement pour force majeure (article 8).
- Respecter le cadre d'organisation mis en place par la Ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes.
- Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance à un lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, orientation sexuelle ou handicap.

Article 6 – Engagements de la ville :

La ville met à disposition des moyens techniques, du matériel, des équipements et l'alimentation électrique des scènes positionnées sur le domaine public.
Elle assure la coordination générale de la Fête de la Musique ainsi que la réalisation et la diffusion du programme de la soirée. Elle en assure la promotion par des actions de communication.

Article 7 – Droits de diffusion des productions :

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, à la ville de La Tour du Pin, la diffusion, et éventuellement la reproduction des images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation, sur tout support, dans le but d'en assurer la valorisation et la promotion.

Article 8 – Annulation :

Si pour des raisons internes ou externes, la ville devait être conduite à annuler le Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.
Les candidats retenus souhaitant se désister s'engagent à prévenir la ville au plus tard le 13 mai afin que celle-ci puisse, le cas échéant, trouver un autre groupe.

Article 9 – Informations pratiques

Pour tout renseignement complémentaire concernant cet appel à participation, contacter :
Service culturel - La Tour du Pin
04 74 97 59 73
justine.fernandes@latourdupin.fr

Engagement du candidat

Je, soussigné(e) . . . . . .

représentant la formation, le groupe, l'association ou l'artiste . . . . . .

. . . . . atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique organisée par la ville de La Tour du Pin, et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Signature

Le,